

Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier

Où en est-on ?

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche parue en juillet 2010 prévoit la mise en place de Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier dans chaque région, en faveur de massifs où la mobilisation de bois est jugée prioritaire. Une circulaire de décembre 2010 précise le contenu de ces plans et les modalités de leur réalisation. Où en est aujourd'hui leur construction ?

Le PPRDF identifie les massifs forestiers insuffisamment exploités pouvant contribuer à la mobilisation de volumes supplémentaires de bois, et définit un programme d'actions prioritaires en conséquence. L'objectif recherché par cette mobilisation de bois est d'obtenir une meilleure valorisation économique du bois et de ses différents usages, tout en tenant compte des marchés existants ou à développer et de la préservation la biodiversité. Les actions du PPRDF portent sur l'animation des secteurs concernés, la coordination locale du développement forestier, l'organisation de l'approvisionnement en bois et l'identification des investissements à réaliser.

1. La CRFPF, présidée par le Préfet de région et prévue par l'article R4-1 du Code Forestier, concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre dans la région des orientations de la politique forestière.

Le ministère de l'Agriculture souhaite que les premières actions des PPRDF puissent être engagées dès cette année, et donc que ces plans soient élaborés durant le 1er semestre 2011.

Une élaboration en 4 étapes

Le PPRDF est élaboré par un comité d'élaboration de 15 personnes maximum, comprenant des représentants des Chambres d'agriculture, des propriétaires forestiers, des professionnels de la production forestière, des communes forestières, des organisations de producteurs et de l'Office national des Forêts. Chaque préfet de région a pour responsabilité de fixer la composition exacte de ce comité. Les Conseils régionaux et généraux sont associés aux travaux : dans la plupart des régions qui ont déjà fixé la composition du comité, il est prévu que ces deux collectivités y participent en tant qu'invités.

Le PPRDF est élaboré en 4 étapes :

- identification et caractérisation des massifs forestiers,
- analyse des freins à la mobilisation supplémentaire de bois, pouvant être d'ordres géophysique, foncier, technique et socio-économique,
- choix des zones d'actions prioritaires et détermination des actions prioritaires dans ces zones,
- établissement d'une programmation annuelle régionale d'actions prioritaires.

Une fois validé par le Comité, le PPRDF devra être soumis à consultation publique pendant une durée d'au moins un mois, puis devra être validé par la

Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers⁽¹⁾ (CRFPF). La durée de validité du PPRDF est de 5 ans.

Un bilan des actions du PPRDF est présenté chaque année à la CRFPF. En fonction de ce bilan, le Préfet de région pourra demander au Comité d'élaboration d'étudier et de proposer toute mesure d'adaptation du plan.

Le financement des actions du PPRDF

Aucun financement supplémentaire spécifique n'a été dégagé par l'Etat pour la mise en œuvre des PPRDF. Les sources de financement envisagées sont :

- les financements propres des structures de développement forestier qui peuvent réorganiser une partie de leurs actions en priorité sur les massifs prioritaires,
- la part reversée de la taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois par les Chambres départementales d'agriculture à la Chambre régionale d'agriculture : cette part devra être affectée aux actions du PPRDF, et les Chambres départementales d'agriculture sont prioritaires pour l'utilisation de ces fonds,



© romaneau - Fotolia.com

- des aides publiques, au titre des mesures nationales d'aides forestière ou des mesures cofinancées par l'Union européenne : les interventions publiques sur la forêt et la mobilisation de bois devront en effet être prioritairement destinées aux actions définies dans ce plan.

La recherche de financements auprès des collectivités sera également nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre de nouvelles actions pour la mobilisation de bois. L'implication des collectivités dans l'élaboration des PPRDF et les demandes communes à plusieurs structures oeuvrant pour le développement forestier pourront être des leviers positifs.

L'avancement des PPRDF dans les régions

La plupart des régions ont attendu la sortie de la circulaire fin 2010 pour démarrer leurs travaux, et en sont donc au début du processus. En mars 2011, la majorité des régions avait validé la composition du comité qui doit élaborer les PPRDF, et environ un tiers avait tenu une première réunion pour installer le Comité. Seulement quelques régions ont d'ores et déjà démarré la rédaction du PPRDF (Midi-Pyrénées, Haute-Normandie...).

Le contenu des PPRDF devrait être très variable d'une région à l'autre, en fon-

tion des enjeux locaux et du type de massifs forestiers et/ou de peuplements retenus comme prioritaires. Selon les types d'obstacles rencontrés, la priorité pourra être donnée à des types d'actions très différents.

La plupart des PPRDF reste à construire, et il est encore trop tôt pour présager des actions qui pourront résulter de ces travaux. Un bilan des axes d'actions prioritaires pourra être effectué fin 2011. Les Chambres d'agriculture sont force de propositions pour contribuer activement à l'élaboration de ces PPRDF. Pour la plupart, elles ont déjà commencé à se structurer régionalement et à échanger avec les partenaires forestiers sur les actions à mener.

Christelle ANGÉNIOL
Chambres d'agriculture France
Pôle Entreprises et Territoires

LE LIEN ENTRE PPRDF ET LES POLITIQUES FORESTIÈRES

La mise en œuvre de la politique forestière au niveau régional repose sur :

- les orientations régionales forestières, qui traduisent les objectifs de la politique forestière nationale à l'échelle de la région et concernent tous les acteurs de la filière, des propriétaires forestiers aux industries de transformation,
- trois documents cadres régionaux s'adressant aux propriétaires forestiers privés ou publics :
 - directives régionales d'aménagement pour la forêt domaniale de l'Etat,
 - schémas régionaux d'aménagement pour les autres forêts publiques,
 - schémas régionaux de gestion sylvicoles pour les forêts privées.

Les documents de gestion durable (document d'aménagement, plan simple de gestion, règlement type de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles) doivent être conformes à ces documents cadre régionaux.

Le PPRDF, s'il doit être compatible avec ces documents régionaux, les complète en apportant une priorisation des zones où une mobilisation supplémentaire de bois est possible, et en permettant l'élaboration d'un programme d'action commun aux différentes structures impliquées dans le développement forestier.

Par ailleurs, le PPRDF doit également permettre la coordination des Stratégies locales de développement forestier (SLDF). Les SLDF constituent des programmes pluriannuels d'actions visant à développer la gestion durable des forêts sur des territoires ciblés et doivent être compatibles avec le PPRDF de la région, sans y être intégrées nécessairement. La gouvernance d'une SLDF est différente de celle des PPRDF, puisque le comité qui l'élabore est présidé par un représentant élu d'une des collectivités territoriales. Les SLDF en cours d'élaboration ou de réalisation (Chartes Forestières de Territoires, Plans de Développement de Massifs, ...) doivent être prises en compte dans le bilan des actions de mobilisation en cours.